Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260608-DCM_43_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026**
Date de convocation : Le 2 juin 2026. Date de d'affichage : Le 3 juin 2026.	L'an deux mille vingt-six, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Muriel HÉLARY, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Vivian REQUET, Alain RUSSEIL, Laurence POINSIGNON, Fabien HOUGET, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Éric GENDREAU, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET. Excusés : Yoann CADO, Pascaline MARION Absents : néant Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Yoann CADO à Mathieu AIRAULT et Pascaline MARION à Graziella VALLÉE Fabien HOUGET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 43/2026	

OBJET : Budget communal. Affectation du résultat de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal du Theil de Bretagne,
Vu le Code des collectivités territoriales et son article R.1612-52,
Vu la délibération 19/2026 du 2 mars 2026 approuvant les comptes administratifs 2025 de la commune,
Vu la délibération 20/2026 du 2 mars 2026 approuvant le compte de gestion 2025,
Vu la délibération n°21/2026 du 2 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal du Theil de Bretagne décide de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2025 sur l'exercice 2026 soit 593 139.46 € (compte 002),
Vu le courrier reçu en mairie le 30 mars 2026 de M. le sous-préfet de Fougères-Vitré suite au contrôle budgétaire exercé sur la collectivité,
Considérant que l'excédent cumulé de fonctionnement à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au cours de l'exercice suivant. Le résultat net de clôture correspond au solde de la section de fonctionnement auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.
Compte tenu des dépenses (remboursement des emprunts en capital, montant des restes à réaliser reportés) à prévoir au budget primitif 2026,
Considérant qu'il convient de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2026 qui s'élève à 276710 euros,
Après vote, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ») pour 276 710 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 316 429,46 €

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Fabien HOUGET